



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **19 août 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M^{me} Maude Poirier, secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30. Avant de procéder à la séance de ce conseil, M. le maire a annoncé publiquement qu'il ne sollicitera pas un second mandat à la mairie.

3934-08-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2025
- 4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Embauche d'une adjointe de direction
 - 5.2 - Commission de la toponymie du Québec
 - 5.3 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Fonds des legs - Croix lumineuse
 - 5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juillet 2025
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1 - Demande de prolongation de délai du CA - Parc industriel
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 8.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 155A, rang St-David
 - 8.2 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 644, rue des Érables
 - 8.3 - Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement #427-2025 modifiant le règlement #399-2023
- 9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Programme de soutien aux politiques familiales municipales



9.2 - Autorisation d'une demande d'aide financière - Nouveaux horizons aînés

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3935-08-2025

3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3936-08-2025

5.1 - Embauche d'une adjointe de direction

ATTENDU QUE le poste d'adjointe de direction est une création de poste;

ATTENDU QUE ce poste est essentiel au fonctionnement optimal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour l'obtention des candidatures;

ATTENDU QU'un comité de sélection a réalisé quatre (4) entrevues pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- M^{me} Alexandra Espin-Espinoza soit embauchée à titre d'adjointe de direction, accompagnée d'une probation de 6 mois, à compter du 8 septembre 2025;
- Un contrat de travail sera convenu entre les parties;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de M^{me} Espin-Espinoza.

3937-08-2025

5.2 - Commission de la toponymie du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a acquis un nouveau bâtiment en vue du nouveau centre communautaire;

ATTENDU QU'une majorité des conseillers municipaux souhaite baptiser ledit centre communautaire;



ATTENDU QUE l'histoire du moulin de Saint-Patrice-de-Beaurivage incarne l'essor local lié au régime seigneurial, à la colonisation et à l'agriculture de la seigneurie de Beaurivage;

ATTENDU QU'il a servi longtemps de centre économique et d'un symbole fort entre la terre et ses habitants;

ATTENDU QU'au nouveau centre communautaire, trois organismes emblématiques y prendront place: le Cercle des fermières, la FADOQ et la bibliothèque Florence-Guay;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aussi baptiser le nom de la salle municipale au sein du nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Municipalité doit présenter ces demandes à la Commission de la toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal accepte le nom proposé, soit le « Centre communautaire des 3 Moulins »;
- Le conseil municipal décrète le nom proposé de la salle municipale, soit la « Salle Ross », située au rez-de-chaussée du centre communautaire;
- La présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour leur officialisation.

3938-08-2025

5.3 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Fonds des legs - Croix lumineuse

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire d'une croix lumineuse;

ATTENDU QUE depuis 1860, cette croix lumineuse soit un lieu de pèlerinage pour les habitants du village et d'autres croyants des environs;

ATTENDU QUE cette croix est perçue comme un symbole d'espoir, de foi et de protection divine;

ATTENDU QUE cette croix a été modernisée et des installations électriques ont été ajoutées pour garantir qu'elle reste éclairée durant la nuit, continuant ainsi de remplir son rôle symbolique;

ATTENDU de l'usure du temps, cette croix a grandement besoin d'être restaurée puisque la structure est déficiente et l'éclairage doit être modernisé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), le conseil a reçu un avis favorable du Conseil local du patrimoine pour la citation de ce bien patrimonial;

ATTENDU QUE le programme du Fonds des legs offre une possibilité de financement de la restauration de la croix, incluant les matériaux, la main-d'œuvre et les équipements spécialisés;

ATTENDU QUE ledit programme peut financer jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:



- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme fédéral Fonds des legs;
- D'autoriser Mme Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, et/ou Mme Annie Frenette, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

3939-08-2025

5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juillet 2025

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que:

Les dépenses du mois de juillet 2025 soient autorisés pour un montant total de 88 194,64 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - VOIRIE MUNICIPALE

3940-08-2025

7.1 - Demande de prolongation de délai du CA - Parc industriel

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) est à analyser notre demande d'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QUE le projet ne peut avoir lieu tant que la Municipalité n'a pas reçu leur autorisation;

ATTENDU QUE le Ministère requiert, pour la suite de son analyse, un engagement de la Municipalité en lien avec ses ouvrages d'eaux pluviales;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des réseaux d'eaux pluviales dans les emprises de rues;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ses réseaux afin de répondre aux exigences du MELCCFP ainsi que des normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de respecter les exigences suivantes:

- Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à entretenir ses ouvrages de gestion des eaux pluviales de façon optimale, conformément aux normes et règles en vigueur, et à y tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage aussi à respecter le programme d'entretien rédigé pour le projet d'agrandissement du parc industriel.

3941-08-2025

M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante se retire de la table du conseil pour ce point.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 14 juillet 2025 afin d'analyser une demande de dérogation mineure, reçue au service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite demande vise l'immeuble situé au 155-A, rang St-David, à Saint-Patrice-de-Beaurivage sous le lot 4 449 761 du cadastre du Québec;



ATTENDU QUE ladite demande se résume à :

Dérogation à l'article 4.1.1 du règlement de zonage #355-2019 visant à rendre réputé conforme, pour un lot non-desservi, un frontage de 29,6 mètres au lieu de 45 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande;
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

3942-08-2025 8.2 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 644, rue des Érables

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 14 juillet 2025 afin d'analyser une demande de dérogations mineures, reçue au service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite demande vise l'immeuble situé au 644, rue des Érables, à Saint-Patrice-de-Beaurivage sous le lot 4 449 623 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite demande se résume à :

Dérogation à l'article 4.1.1 du règlement de zonage #355-2019 visant à rendre réputé conforme, pour une résidence unifamiliale isolée, une marge de recul avant secondaire à 4,1 mètres au lieu de 4,5 mètres;

Dérogation à l'article 4.1.1 du règlement de zonage #355-2019 visant à rendre réputé conforme, pour une haie en cours avant, une hauteur de 2 mètres au lieu de 1 mètre.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande;
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

3943-08-2025 M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante se retire de la table du conseil pour ce point.

8.3 - Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement #427-2025 modifiant le règlement #399-2023

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #399-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DE FAÇON À:

- Ajouter des exceptions à l'obtention d'une autorisation du comité de démolition.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement relatif à la démolition d'immeuble portant le #399-2023 fut adopté le 19^e jour du mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter des exemptions à l'obtention d'une autorisation du comité de démolition pour certains types de bâtiments;



ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Règlement relatif à la démolition d'immeuble #399-2023 doit être modifié ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 août 2025 par M. le Conseiller Patrick Lefrançois;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 août 2025 par M. le Conseiller Patrick Lefrançois;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 septembre 2025 à 18 h 30;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le projet de règlement suivant soit adopté:

9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3944-08-2025

9.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

ATTENDU QUE, plus spécifiquement, la Municipalité vise un projet pour la mise à niveau et l'embellissement du sentier du boisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser M^{me} Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, et/ou M^{me} Annie Frenette, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- De confirmer que M^{me} Marie-Pierre Fortin et M. Claude Yockell sont les élus responsables des questions familiales.

3945-08-2025

9.2 - Autorisation d'une demande d'aide financière - Nouveaux horizons aînés

ATTENDU QUE le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales;

ATTENDU QU'il appuie des projets communautaires conçus pour des aînés;



ATTENDU QUE ce programme finance des projets qui habilitent les aînés dans leur communauté grâce à une inclusion sociale accrue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite obtenir une aide financière afin d'optimiser et d'augmenter les rangements à la bibliothèque municipale, dans son futur emplacement, en particulier pour les aînés rencontrant des difficultés à se pencher et/ou à s'incliner, afin de garantir leur confort et faciliter leur accès aux ouvrages littéraires;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) au montant de 25 000 \$;
- D'autoriser M^{me} Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, et/ou M^{me} Annie Frenette, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3946-08-2025

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 19 août 2025 est fermée à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire



Maude Poirier, secrétaire d'assemblée

